

Article 1 : L'ASPTT Reims Tennis de Table organise le **dimanche 6 janvier 2019**, un tournoi régional au gymnase Géo André, rue François Mauriac à Reims. Ce tournoi régional est homologué sous le n°.....

Article 2 : Ce tournoi est ouvert à tous joueurs licenciés à la F.F.T.T. de la Ligue Grand-Est.

Article 3 : Le tournoi est composé de 8 tableaux homologués.

Article 4 : Le classement à prendre en compte pour ce tournoi est le classement officiel publié le 2 janvier 2019.

Article 5 : Les parties se dérouleront au meilleur des cinq manches par poules de 3 joueurs, dont 2 seront qualifiés pour le tableau final à élimination directe (excepté le tableau 5 à 6, où les trois joueurs sont qualifiés pour le tableau final à l'issue de la poule et le tableau 15-22 qui comportera des poules de 4 joueurs où les trois premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tableau final). Aucun retard ne sera admis, "scratch" irrévocable 15 minutes après le premier appel. La compétition se déroulera avec des balles en plastique.

Article 6 : Des engagements pourront être pris sur place le jour même dans la limite des places disponibles par tableau.

Article 7 : Le tournoi pourra accepter 3 tableaux par joueur.

Article 8 : Les droits d'engagements sont fixés à **7,50€ par tableau (20€ pour 3 tableaux)**
Le paiement par chèque sera à libeller à l'ordre de **l'ASPTT Reims**.

Article 9 : Les engagements devront parvenir avant :
Le samedi 5 janvier 2019 à 12 h 00
M Emmanuel Barcelo, emmanuel.barcelo@yahoo.fr
Au 27 rue du 8 mai 1945 51400 MOURMELON-LE-PETIT
03.26.66.06.88

Article 10 : Les 8 premiers joueurs de chaque tableau seront récompensés, si celui-ci comporte au minimum 13 participants. La remise des récompenses sera effectuée à l'issue du tournoi.

Article 11 : L'ASPTT Reims décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'affaire du participant ainsi que tout accident corporel.

Article 12 : Il ne sera pas prévu d'interruption de rencontre le midi, une buvette sera ouverte dans la salle (boisson, sandwich, chips, gâteau, confiserie)

Article 13 : L'ASPTT Reims Tennis de Table se réserve le droit de supprimer un tableau, par manque de participant, les joueurs inscrits dans celui-ci seront remboursés de leur engagement.

Article 14 : L'arbitrage des rencontres de poule sera effectué par les joueurs de la poule.

Article 15 : Le juge arbitre sera M Jonathan GUIRAO, JA3 assisté de Emmanuel BARCELO, JAN et Jean-François GUIRAO, JA2.

Article 16 : Tous les joueurs (ses) seront munis de leur attestation de licence 2018-2019, celle-ci pouvant être demandée par le juge arbitre.

Article 17 : Ce tournoi est le 4^{ème} Tournoi au programme du :

